

18 JAN. 2012

COPIE

Convention de partenariat pluriannuel (2011-2015)
entre
le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, les
exploitants carriers de l'Avesnois et l'Unicem Nord - Pas de
Calais

PREAMBULE :

Les exploitants carriers de l'Avesnois et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois se sont engagés depuis 2000 dans une démarche partenariale qui a fait l'objet de deux conventions quinquennales dont les effets ont été bénéfiques pour chacun des signataires.

C'est ainsi que les exploitants carriers de l'Avesnois, leur syndicat professionnel, l'Unicem Nord - Pas de Calais et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois souhaitent renouveler cet engagement partenarial afin de le mettre à jour et l'approfondir.

Dans la présente convention, le programme d'actions s'attachera à allier le développement économique des sites carriers de l'Avesnois à la préservation de l'environnement et à la responsabilité sociale.

RP
JFB
RB
W
1 er

Aussi,

Entre les soussignés :

Bocahut S.A.S, située à Haut-Lieu, BP 51, 59362 Avesnes-sur-Helpe
Représentée par son directeur, dûment habilité : Monsieur SAFFRE Philippe

Carrières du Bassin de la Sambre, située Route de Saint-Rémy-du-Nord,
59330 Limont-Fontaine
Représentée par son responsable de site, dûment habilité : Monsieur BAK Richard

Carrière d'Houdain S.A., située 18, Chemin carrière, 59570 Houdain-lez-Bavay
Représentée par son directeur, dûment habilité : Monsieur VEYER Eric

Comptoir de Calcaires et Matériaux S.A., située à Wallers-en-Fagne, BP 11, 59132 Trélon
Représentée par son directeur, dûment habilité : Monsieur BOURGEOIS Yvan

Gagneraud Construction S.A.S., Carrière de Bellignies,
Située à Bellignies-Bettrechies, CD 224, BP 46, 59570 Bavay
Représentée par son directeur, dûment habilité : Monsieur FINELLO Christian

Société des Carrières de Dompierre, située à Dompierre-sur-Helpe, 59440
Représentée par son gérant, dûment habilité : Monsieur PAWLICKI Patrick

L'UNICEM Nord Pas-de-Calais, 40 rue Eugène Jacquet, 59700 Marcq en Baroeul,
Représentée par son président, dûment habilité : Monsieur DIDIER Jean-François

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,
Siégeant à la Maison du Parc, Grange Dîmière, 4 Cour de l'Abbaye, BP 11 203
59550 Maroilles
Représentée par son Président, dûment habilité : Monsieur Paul RAOULT

Il est convenu ce qui suit :

BP RB
JFM h 2 ev

A / DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : OBJET de la CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les missions, champs et modalités respectifs de consultation et d'intervention, entre les exploitants carriers de l'Avesnois signataires et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA), afin que l'activité d'extraction de matériaux puisse s'exercer en respectant les principes du développement durable et de manière exemplaire, au regard de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Elle a pour objet une prise en compte des préoccupations économiques des carriers et des orientations de mise en valeur et de développement durable du territoire, définies dans la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Cette convention précise notamment :

- les thèmes et objectifs communs de partenariat des signataires,
- les principes et modalités d'interventions du SMPNRA, de l'Unicem Nord-Pas-de-Calais et des carriers signataires.
- Les sites carriers pour lesquels les entreprises signataires s'engagent.

Elle permet ainsi :

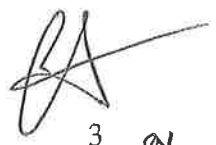
- d'associer les signataires dans la définition et la conduite d'un programme d'actions pluriannuel, mis en œuvre dans un objectif de développement durable du territoire,
- d'établir le cadre qui permettra aux signataires de travailler conjointement en concertation.

Art. 2 : Des VALEURS PARTAGEES de DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITORIAL

La présente convention de partenariat repose sur des valeurs partagées de développement durable territorial entre le SMPNRA et les sociétés signataires :

- Une contribution au développement du territoire basé sur les spécificités de ses ressources humaines, environnementales et économiques. Il s'agit d'une valorisation économique de ressources locales avec création de valeur ajoutée, maintien et développement d'activités et d'emplois en lien pérenne avec le territoire.
- Une contribution aux enjeux de gestion de l'espace, de préservation des milieux naturels, de management environnemental et d'intégration paysagère. L'activité, du choix des matières premières au site de l'entreprise en passant par le processus de production et la nature du produit/service, tend à limiter ses impacts sur l'environnement et, au mieux, contribue au maintien de la qualité des milieux.
- Un développement maîtrisé par l'Homme, le renforcement du lien social et la contribution à des enjeux de société.

La dimension humaine implique un développement maîtrisé par l'Homme dans lequel celui-ci s'épanouit. Elle induit la mise en œuvre d'une collaboration et d'une solidarité entre différents acteurs du territoire.



Art. 3 : PRINCIPES GENERAUX d'ENGAGEMENT

La présente convention de partenariat est établie d'un commun accord entre les parties, et ne constitue, en aucun cas, un nouveau cadre réglementaire.

3.1. Le SMPNRA s'engage à apporter une assistance technique multidisciplinaire aux entreprises signataires, dans le respect des orientations et mesures de la charte du Parc.

3.2. Les signataires s'engagent à respecter les dispositions de la Charte actuelle du Parc naturel régional de l'Avesnois.

3.3. Ensemble, les signataires de la présente convention s'engagent à développer un programme commun d'actions concernant :

- L'exploitation durable de la ressource géologique
- La préservation de l'environnement et des paysages
- Le management environnemental des entreprises
- L'information et la consultation des acteurs.

3.4. Les sites carriers concernés par la présente convention sont :

- les 3 sites de Haut-lieu, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Glageon, pour la société Bocahut
- le site de Wallers-en-Fagne, pour la société CCM,
- Le site de Bellignies-Betrechies, pour la société Gagneraud,
- Le site de Limont-Fontaine, pour la société CBS,
- Le site de Dompierre-sur-Helpe, pour l'entreprise SCD,
- Le site de Houdain-les-Bavay, pour la société Carrière d'Houdain

3.5 L'intervention des services du Parc portera uniquement, dans le cadre de cette convention, sur des actions collectives pour la société CBS sur le site de Limont-Fontaine, et ceci en raison de la non adhésion de la commune de Limont-Fontaine à la charte Parc naturel régional de l'Avesnois. Toutefois, des actions spécifiques pourront être menées si celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une convention Parc/entreprise particulière.

Art. 4 : MODALITES de CONCERTATION

4.1. Consultation des parties

Les signataires s'informeront mutuellement, le plus en amont possible, des projets susceptibles de relever de la présente convention.

4.2. Représentation des signataires dans leurs instances respectives

Les exploitants carriers, par un de leur représentant désigné (titulaire et suppléant), demanderont au Comité Syndical, après son accord, à participer aux réunions de celui-ci, avec voix consultative. Ce représentant sera également convié aux réunions des commissions thématiques du Parc.

Les carriers s'engagent à inviter un représentant du SMPNRA lors des réunions de commissions de concertation qu'ils organisent concernant leurs sites carriers.

4.3. Constitution d'un comité technique de pilotage

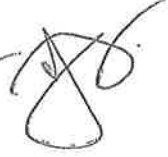
Afin de définir et suivre l'application concrète de cette convention, les parties signataires décident, d'un commun accord, de créer un comité technique de pilotage constitué :

- d'un représentant désigné par la société signataire pour chaque site carrier,

RP

RPB





4

- d'un représentant du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, désigné par le Président,
- du directeur du Parc naturel régional de l'Avesnois ou de son représentant,
- d'un représentant de chaque commune concernée par un site carrier,
- d'un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – D.R.E.A.L.
- d'un représentant de l'Unicem Nord-Pas-de-Calais.

Ce comité se réunira au moins une fois par an concernant le bilan de l'application de la présente convention.

B / DISPOSITIONS THEMATIQUES

Art. 5 : EXPLOITATION DURABLE des RESSOURCES MINERALES

5.1. Pour anticiper un développement maîtrisé des carrières,

D'un commun accord, les exploitants carriers signataires et le SMPNRA s'engagent à mener une action collective d'étude prospective, spatiale et paysagère, à long terme (30 ans), relative au développement possible des sites carriers existants, notamment au regard des documents d'urbanisme locaux et territoriaux (SCoT, PLU, SDC, SDAGE...).

Les analyses prospectives proposées constitueront un document de travail et de concertation qui sera mis à profit dans le cadre d'éventuelles modifications des documents de planifications précités.

Cette étude prendra également en compte les interactions de l'activité d'extraction avec la ressource en eau en utilisant les résultats des études existantes et en cours sur la gestion des eaux d'exhaure.

Art. 6 : PRESERVATION de L'ENVIRONNEMENT et des PAYSAGES

6.1. Pour améliorer l'intégration paysagère,

Les exploitants carriers s'engagent à :

- associer le SMPNRA aux études scientifiques et techniques, relatives à l'environnement et aux paysages, réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage et à leur propre initiative.
- Informer, dans le cadre des commissions de concertation qu'ils organisent, et auxquelles le SMPNRA est invité (art. 4.2), de l'évolution de la mise en œuvre effective de leurs actions en faveur de l'environnement et des paysages, notamment celles ayant trait aux mesures compensatoires éventuelles et aux plantations.

Le Syndicat Mixte s'engage à :

- apporter aux carriers; à leur demande, conseils et assistance technique dans le cadre de l'élaboration de leurs projets, pour une gestion environnementale de leurs exploitations,
- apporter des conseils techniques relatifs à la définition, la mise en œuvre des travaux de plantations, d'ensemencement, de végétalisation,...dans la perspective d'intégrer au mieux les sites carriers dans le paysage,
- conserver sous le secret professionnel les informations et documents remis par les exploitants carriers, et à n'en faire aucune communication, sauf accord écrit de leur part.

→Les signataires s'engagent à mener une action collective d'étude en collaboration avec un institut de formation spécialisé et de mise en œuvre à titre expérimental, de végétalisation différenciée par semis, en vue d'assurer le maintien des remblais, de développer la biodiversité, qui ne pourra être appréciée qu'en terme de coexistence avec l'exploitation, et de valoriser ces paysages artificialisés.

6.2. Pour maintenir la biodiversité sur les sites carriers,

Les signataires s'engagent, respectivement, à étudier dans le cadre de convention spécifique « Parc&Entreprise », après commun accord, à titre expérimental, des opérations de « génie écologique¹ ».

Ces opérations n'auront pas un caractère systématique sur tous les sites carriers, elles répondront à des diagnostics préalablement établis sur chacun d'eux.

L'étude et la mise en œuvre de ces opérations seront conduites, conjointement, par la société signataire et le SMPNRA. Les travaux resteront sous maîtrise d'ouvrage de l'exploitant carrier.

Art. 7 : Le MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL des ENTREPRISES

7.1: Pour développer les démarches de progrès visant la performance environnementale,

Les sociétés signataires s'engagent collectivement et à titre individuel à initier la mise en œuvre de SME (Système de Management Environnemental) et/ou du RPE (Référentiel Progrès Environnement) de la Charte environnementale des industries extractives de l'Unicem.

Le Syndicat mixte s'engage, dans le cadre de ses missions de sensibilisation à l'environnement et de développement économique à apporter une expertise, une assistance technique dans ses domaines de compétences : éducation au territoire, pédagogie à l'environnement, gestion intégrée de l'eau, intégration paysagère, génie écologique, ...

Art. 8 : L'INFORMATION et la CONSULTATION des ACTEURS

8.1. Pour prendre en compte les attentes des élus et de la société civile,

Conscients de l'importance que revêt cette activité économique, les signataires s'engageront à mener une réflexion spécifique à l'information du public, notamment des élus et des habitants du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Cette information portera sur :

- la meilleure présentation possible des métiers de l'extraction de matériaux de l'Avesnois, et de la géologie
- la présentation des démarches et actions mises en œuvre pour la préservation de l'environnement des paysages en fonction des impacts de l'activité d'extraction de matériaux.

→Les signataires s'engagent à mener une étude relative à l'analyse de la perception des carrières de la part des délégués municipaux du PNRA et d'un panel représentatif de la population, en vue d'améliorer et de renforcer leurs liens avec les acteurs publics du territoire.

¹ Génie écologique : application des résultats de la recherche écologique aux pratiques de l'ingénieur et du technicien dans les tâches d'aménagement du territoire. In le guide illustré de l'écologie / CEMAGREF éditions

RP

RM

6
10
N

8.2. Pour renforcer l'information interne en entreprise

Afin d'informer les salariés de ce secteur d'activité, sur le Parc naturel régional de l'Avesnois et ses missions, le Syndicat Mixte, à la demande de chaque entreprise, s'engage à soutenir les initiatives visant à une meilleure connaissance de la Charte du Parc par les salariés.

Il soutiendra également les actions d'information et de communication, visant une meilleure prise en compte de l'environnement dans l'activité industrielle des entreprises signataires.

A titre d'exemple, des sessions d'information ou de formation, auprès des salariés, pourront être organisées conjointement.

Art. 9 : MISE en ŒUVRE de la CONVENTION

9.1 Programmation prévisionnelle à 3 ans

Actions collectives	2012	2013	2014
Art. 5.1 : Lancement d'une analyse prospective spatiale et paysagère, à long terme (30 ans), du développement des sites carriers	X Définition du cahier des charges	X	X
Art. 6.1 et 6.2 : Recueil d'expériences de végétalisation expérimentale et de génie écologique sur des sites carriers	X Accueil d'un stagiaire au SMPNRA		
Art. 6.1 et 6.2 : Opération-pilote sur un site carrier avesnois		X	X
Art. 8.1 : Lancement d'une analyse de la perception des carrières par les délégués municipaux du PNRA	X Définition du cahier des charges	X	Diffusion des résultats

9.2 Référents thématiques

Afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du programme d'actions, les responsables des sociétés conviennent de confier à l'un d'entre eux le suivi de l'une des actions en particulier.

9.3. Conventions

Pour les actions particulières à un site carrier, notamment celles relatives aux opérations expérimentales de « génie écologique » (lutte contre le colmatage des frayères par exemple) et à l'accompagnement à la mise en œuvre de SME ou RPE, une convention « Parc&Entreprise » sera établie entre la société exploitante et le SMPNRA.

Les actions collectives citées dans les dispositions précédentes feront, quant à elles, l'objet de conventions spécifiques, définissant le cahier des charges, les partenaires, les résultats attendus, le coût et les modalités de participation financière des signataires.

9.4. Moyens financiers

La réalisation des études, et actions collectives, sont soumises à l'obtention des cofinancements nécessaires à leur réalisation.

D'un commun accord entre les parties, la répartition des cofinancements par action est établie globalement comme suit :

50 % financé par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

50 % financé par l'ensemble des exploitants carriers signataires.

RP
dTB
h
RB
en
A 7

Le Syndicat Mixte du Parc s'engage à rechercher les cofinancements publics complémentaires et à les soumettre annuellement au vote des orientations budgétaires du Comité Syndical. .
La participation financière des exploitants carriers sera établie de manière équitable entre eux.

Art. 10 : DUREE de la CONVENTION

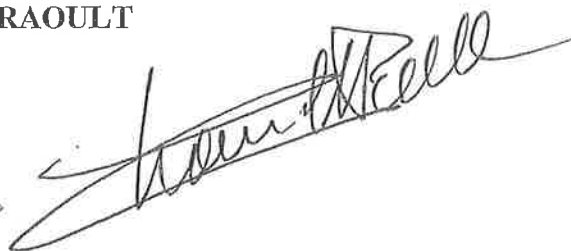
La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature pour une durée de 5 ans.

Art. 11 : RESILIATION de la CONVENTION

Les signataires pourront demander par écrit la résiliation de la présente convention.
Les demandes de résiliation feront l'objet d'une démarche de conciliation amiable auprès du comité technique de pilotage définis à l'article 4.3.
Sans accord amiable acté dans un délai fixé par le comité, les engagements respectifs de (des) l'entreprise(s) signataire(s) et du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois concernés par la demande de résiliation, seront automatiquement suspendus.
Tout engagement pris antérieurement à la date de la demande de résiliation devra être honoré.
La résiliation de la convention entre une ou plusieurs entreprises signataires et le Syndicat Mixte, ne remet pas en cause les engagements pris avec les autres signataires.

Fait à Maroilles, le 22 novembre 2011, en 10 exemplaires originaux

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Monsieur Paul RAOULT**




**Le Président de L'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de
Construction Nord Pas-de-Calais
Monsieur Jean-François DIDIER**



**Le Directeur des sites de Glageon, Haut-lieu et Saint-Hilaire/BOCAHUT S.A.
Monsieur Philippe SAFFRE**



**Le Gérant du site de Dompierre-sur-Helpe/Société des Carrières de Dompierre-
EUROVIA
Monsieur Patrick PAWLICKI**



**Le Directeur Général du site de Wallers-en-Fagne/Comptoir des Calcaires et Matériaux-
SCREG
Monsieur BOURGEOIS Yvan**



**Le Directeur d'exploitation du site de Bellignies-Bettrechies/GAGNERAUD
Construction S.A.S.
Monsieur Christian FINELLO**



**Le Responsable du site de Limont-Fontaine/Carrières du Bassin de la Sambre
Monsieur Richard BAK**



**Le Directeur d'exploitation du site de Houdain-les-Bavay/Carrières d'HOUDAIN S.A
Monsieur Eric VEYER**



